

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1er février 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Yannick NICOLAS**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018  
(accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de vente de 30 logements sociaux rue du Poitou à Kermoysan par la SA HLM Le  
Foyer d'Armor et de démolition/reconstruction de 14 logements sociaux par le Logis  
Breton allée Samuel de Champlain à Quimper  
Avis de Quimper Bretagne Occidentale en tant que garant des emprunts**

**La SA HLM Le Foyer d'Armor envisage de céder 30 logements collectifs situés  
rue du Poitou à la SA HLM Armorique. Par ailleurs le Logis Breton a un projet de  
démolition/construction de 14 logements allée Samuel de Champlain.**

**L'avis de Quimper Bretagne Occidentale est sollicité en tant que garant des  
emprunts.**

**\*\*\***

La SA HLM Le Foyer d'Armor envisage de céder 30 logements collectifs situés rue  
du Poitou à Quimper au profit de la SA HLM Armorique.

Sur cette opération de la SA HLM Le Foyer d'Armor, l'agglomération avait garanti un  
emprunt en 2007 d'un montant initial de 239 533 € et d'une durée de 15 ans.

Le capital restant dû au 01 décembre 2017 est de 89 304 € et il sera remboursé par le  
CA du Foyer d'Armor à la Caisse des Dépôts et Consignation suite à la réalisation de la vente.

En tant que garant et au titre de l'article L 443-7 du code de la construction et de  
l'habitation, Quimper Bretagne Occidentale doit émettre un avis sur ce projet.

Par ailleurs, le Logis Breton a un projet de démolition/reconstruction de 14 des 20  
logements locatifs sociaux situés allée Samuel de Champlain.

Ces logements avaient également fait l'objet d'une garantie d'emprunt en 2004 d'un  
montant initial de 441 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Après démolition, un remboursement du capital restant dû sur le prêt interviendra à hauteur du prorata de logements démolis (14/20€).

En tant que garant et au titre de l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation l'avis préalable de Quimper Bretagne Occidentale est sollicité.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ces deux demandes.